



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	11
Vote :	11
- Pour :	
- Contre :	
- Abstentions :	
<i>Date de la convocation : 01 avril 2022</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION 22-11.04/014**

**Portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de
MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 11 avril 2022 à 10H00 le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT

➤ Mme Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM :

➤ Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Luc CLEMENTE, représenté par son suppléant Monsieur Miguel MARIE-LUCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Miguel MARIE-LUCE.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération du 13 mars 2018 portant modification des délibérations du 23 octobre 2017 et du 12 décembre portant création de postes – création de trois nouveaux postes – mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant modification de la délibération portant création d'un poste de Directeur de Cabinet et mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu le tableau des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que la délibération précise la durée hebdomadaire, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et le motif de la suppression ;

Considérant qu'en raison des besoins de l'établissement, il conviendrait de créer et de budgétiser des emplois permanents à temps complet ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement, et de proposer d'établir ou de modifier le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Sont créés ou modifiés pour les besoins de fonctionnement des services de MARTINIQUE TRANSPORT les emplois suivants :

INTITULE DE POSTE	CADRE D'EMPLOIS	INDICE MAJORE
DIRECTION GENERALE		
Directeur(trice)	Ingénieur territoriaux	IM 390 – (IB 444 – HEA)
Chargée de la stratégie et assistance de la ressource financière	Attachés territoriaux	IM 390 - (IB 444 – HEA)
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Chargé(e) de gestion des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	IM 343-587
DIRECTION COMMUNICATION ET MARKETING		
Chargé(e) de communication	Rédacteurs territoriaux	IM 343-587
DIRECTION TRANSPORT SCOLAIRE		
Responsable du secteur centre transport scolaire	Techniciens territoriaux	IM 343-587
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION		
Technicien support et services des systèmes d'information	Techniciens territoriaux	IM 343-587
DIRECTION TRANSPORT URBAINS ET TCSP		
Assistant(e) Technique	Techniciens territoriaux	IM 343-587
SERVICE ENQUETES ET CONTROLES		
Contrôleur des Transports	Adjoints techniques	IM 340-473

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de MARTINIQUE TRANSPORT à pourvoir ces postes par des fonctionnaires ou des non titulaires de droit public dans les conditions prévues par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de MARTINIQUE TRANSPORT à actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT comme porté en annexe.

Article 5 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération (sélection des candidats et recrutements), et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces dits emplois seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration est exécutoire dès lors qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec onze (11) voix pour, en sa séance du 11 avril 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 26 AVR. 2022

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

David ZOBDA



ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE MARTINIQUE TRANSPORT 2021